



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 22 décembre 2017

**OBJET :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN  
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrie.

Délibération n° 68

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vingt deux décembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°38, 122 de la n°39 à la n°79, 120 de la n°80 à la n°81, 119 de la n° 82 à la n°103

**Présents :**

**Bresson :** REBUFFET pouvoir à NIVON de la n° 66 à la n° 103- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à PLENET de la n° 86 à la n°103 – **Claix :** OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°49 à la n°103, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n° 49 à la n° 103 – **Echirolles :** LABRIET, pouvoir à BALDACCHINO de la n° 66 à la n° 103; MONEL pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 39 à la n°47, PESQUET, SULLI pouvoir à PESQUET de la n°39 à la n°73, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MACRET de la n° 81 à la n° 103 – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n° 1 à la n° 38, DUTRONCY- **Gières :** DESSARTS pouvoir à BURGUN de la n°82 à la n°103, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n° 39 à la n° 47 puis pouvoir à SPINDLER de la n°81 à la n° 103 – **Grenoble :** SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 39 à la n° 48, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à BERANGER de la n°48 à la n°79 puis pouvoir à CAZENAVE de la n°80 à la n° 103, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 80 à la n°103, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°49 à la n°79, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à DENOYELLE de la n°86 à la n° 103, BERTRAND, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE pouvoir à SABRI de la n°49 à la n°103, CLOUAIRE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, BOUILLON, SABRI, RAKOSE, JACTAT, MACRET, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à MEGEVAND de la n°86 à la n°103, D'ORNANO – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°86 à la n°103 – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF- **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°39 à la n°79, DUPONT-FERRIER- **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°82 à la n°103, CARDIN pouvoir à THOVISTE de la n°82 à la n°103- **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL-**Notre Dame de Commiers :** MARRON pouvoir à CAUISSE de la n° 49 à la n°103-**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à FASOLA de la n°49 à la n° 103- **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°38 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°66 à la n°103 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°80 à la n°103- **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD- **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à ALLEMAND DAMOND de la n°39 à la n°82, QUEIROS pouvoir à LABRIET de la n°6 à la n°80, VEYRET, CUPANI pouvoir à STRAPPAZZON de la n°1 à la n°8, puis pouvoir à ZITOUNI de la n°48 à la n°103, OUDJAUDI, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°38 – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°82 à la n°103 – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON- **Sarcenas :** LOVERA pouvoir à

ESCARON de la n°66 à la n°103– Sassenage : BELLE, BRITES pouvoir à VIAL de la n°48 à la n°103– Séchilienne : PLENET– Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 et de la n°81 à la n°103– Seyssins : HUGELE, MOROTE– Varcès Allières et Risset : CORBET pouvoir à SUCHEL de la n°82 à la n°103, BEJUY pouvoir à HADDAD de la n°82 à la n°103 – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER– Vaulnaveys Le Haut : RAVET– Vif : GENET, VIAL– Venon : GERBIER– Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°48 à la n°103 – Vizille : AUDINOS, BIZEC

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, LHEUREUX pouvoir à OUDJAUDI, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN – Le Pont de Claix : DURAND pouvoir à VEYRET- Murianette : GRILLO pouvoir à QUAIX-Sassenage : COIGNE pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN- Saint Egrève : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET- Saint Martin d'hères : RUBES pouvoir à LEGRAND

**Absents excusés :**

Echirolles : JOLLY– Grenoble : D'ORNANO de la n° 38 à la n°103 – Le Fontanil : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER, de la n° 80 à la n° 103- Saint-Martin-d'hères : GAFSI de la n°82 à la n°103

Mme Françoise AUDINOS a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN** - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrie.

**Exposé des motifs**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jarrie a été lancée par délibération du Conseil municipal de Jarrie en date du 29 septembre 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Par délibération du 03 avril 2015, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure d'élaboration du PLU de Jarrie.

En collaboration avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération grenobloise, des études ont été conduites sur le territoire de Jarrie, mettant en exergue les principaux enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Sur la base de ce diagnostic, le Conseil municipal de Jarrie lors de la séance du 02 novembre 2015, puis le Conseil métropolitain le 18 décembre 2015, ont débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Jarrie. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain le 03 février 2017.

Tout au long de la procédure, une concertation a été menée avec les habitants, rythmée par des réunions publiques. Le bilan en a été dressé lors de la séance du conseil métropolitain du 03/02/2017. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

Ainsi le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** composé d'un diagnostic du territoire, d'un état initial de l'environnement et d'un rapport justifiant les choix retenus pour élaborer le projet de PLU.

- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dont les principaux axes sont :

- Promouvoir la qualité de vie ;
- Valoriser le capital naturel et paysager ;
- Favoriser la diversité des activités économiques ;
- Organiser et maîtriser le développement de la commune.

- **Des orientations d'aménagement et de programmation :**

**Le PLU prévoit 5 OAP relatives à des secteurs particuliers** pour assurer la diversification de l'offre de logements, la valorisation des tènements stratégiques disponibles au centre village, et éviter une consommation foncière trop importante.

**OAP n°1 : Maupertuis** : ce tènement de 1,96Ha s'insère dans un tissu urbanisé d'ensembles bâtis mixtes, en continuité du hameau des Chaberts. Il est bien desservi et constitue une opportunité de renforcement du hameau. L'objectif est de diversifier l'offre en logements tant en formes urbaines qu'en mixité sociale, d'encadrer la densité accueillie sur le site, de préserver les percées visuelles et le patrimoine végétal existant, de développer une nouvelle offre commerciale et de favoriser les mobilités douces.

**OAP n°2 : Coeur des Chaberts Ouest** : cette opération, concernant un tènement non bâti de 1,15Ha situé au sein d'un tissu urbanisé d'ensembles bâtis mixtes privées, permet de développer en cœur de hameau un projet d'habitat diversifié et mixte. Les caractéristiques paysagères et écologiques de ce site seront préservées. Le projet permettra de renforcer les mobilités douces.

**OAP n°3 : Coeur des Chaberts Est** : cette opération concerne un tènement non bâti de 1Ha situé au sein d'un tissu urbanisé, constituant à l'origine les jardins familiaux des maisons de village alignées le long de la rue de la Pierre du Perron. Une attention particulière pour la préservation de la qualité paysagère et écologique du site, du fait notamment de la présence

du ruisseau Saint Didier, sera apportée au projet. L'objectif est de diversifier l'offre en logements et d'organiser la circulation tout en favorisant les mobilités douces.

**OAP n°4 : Pré Brenier** : cette opération concerne un tènement non bâti de 1,53Ha situé en limite du hameau de la Combe, en continuité avec un tissu de type pavillonnaire. Le projet permettra d'apporter une mixité sociale et une forme d'habitat intermédiaire. Le projet devra prendre en compte la capacité limitée de la voirie existante.

**OAP n°5 : La Garoudière** : cette opération concerne un tènement non bâti de 1,79Ha situé au sein d'un tissu urbanisé composé de maisons individuelles. Elle permettra de développer une forme d'habitat diversifié et mixte. Le projet devra veiller à renforcer le maillage viaire et les modes doux.

#### - Un règlement écrit et graphique :

Le PLU contient :

- 4 zones urbaines « UA, UB, UE, et UI ». Les zones UA et UB sont des zones résidentielles, des plus anciennes et denses (UA) au moins dense (UB). Elles ont respectivement des coefficients d'emprise au sol de 0,5 et 0,25. La zone UE accueille les équipements publics. La zone UI accueille les activités artisanales et industrielles de la commune qui ne sont pas compatibles avec l'habitat.
- 5 zones à urbaniser dont 1 zone non ouverte à l'urbanisation « AU » car non équipée et 4 zones ouvertes à l'urbanisation sous conditions « AUa, AUb, AUc et AUe ». Les 3 premières sont réservées pour les constructions à usages d'habitat et activités tertiaires et la dernière est réservée pour les équipements publics.
- 1 zone agricole : A
- 1 zone naturelle et forestière : N

En application de l'article R. 151-34 du Code de l'urbanisme, des emplacements réservés ont été mis en place pour la mise en œuvre de projets pour le développement de la commune.

Le territoire de Jarrie est concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable. Les périmètres sont reportés sur le règlement graphique n°5.

En application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme, le PLU délimite 8 secteurs de programmes de logements, dans lesquels sont précisés les pourcentages des catégories de logements à réaliser dans le respect des objectifs de mixité sociale.

En application de l'article L.151-41-4 du Code de l'urbanisme, le PLU a mis en place 10 emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux.

En vertu de l'article L.151-41 5 du Code de l'urbanisme, le PLU a institué des périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur deux secteurs (Route du plâtre, Route du Mollard).

Les éléments du patrimoine paysager, écologique et bâti sont identifiés et localisés sur le règlement graphique du PLU. Le PLU a recours aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme qui permettent de les protéger. Il s'agit d'une fontaine, d'un four à pain, d'une partie du mur d'enceinte du Clos Jouvin, du patrimoine arboré du parc du domaine des Rollands et du patrimoine arboré du Clos Jouvin.

Le diagnostic a mis en évidence deux cônes de vue sur la commune. Dans l'objectif de les maintenir, ils sont inscrits au document graphique du PLU au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Sont identifiés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme des éléments paysagers qu'il apparaît important de protéger ou mettre en valeur : des zones humides, des cours d'eau, la réserve naturelle régionale de l'étang de Haute Jarrie

En application de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme les espaces boisés de types parcs arborés sont protégés. La surface des espaces boisés classés au PLU pour des raisons de protection du paysage, des ambiances rurales et du maintien de la biodiversité, s'élève à 22 Ha.

Le PLU identifie des linéaires d'activité commerciale destinés à accueillir des commerces en application du L.151-16 du Code de l'urbanisme, afin de permettre au sein de ces linéaires l'implantation d'activités commerciales.

En application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, le PLU délimite un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). Il s'agit de permettre le développement de constructions liées à la valorisation des activités culturelles et agricoles de Bon Repos.

En application de l'article L151-11 2 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne 5 bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination.

**- Des annexes :**

La commune de Jarrie est notamment soumise à des risques naturels et technologiques que le PLU prend en compte à travers l'application des servitudes d'utilité publique.

Le territoire de Jarrie est concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable.

En application de l'article L.151-24 du Code de l'urbanisme, le règlement délimite les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier du PLU arrêté a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : les services de l'Etat, l'Etablissement Public du SCoT, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Conseil Départemental de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers.

Deux courriers d'avis de RTE et GRT Gaz, sollicités par la Direction Départementale des Territoires, ont également été transmis à la commune.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et sont les suivants :

- Préfet de l'Isère : émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations relatives à la traduction des risques naturels ainsi que celle concernant les périmètres de captages d'eau potable et invite à effectuer quelques modifications de nature à faciliter la lecture et l'application du PLU ;
- Président de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise : émet un avis favorable tout en souhaitant l'examen des points soulevés afin de faciliter la compréhension du PLU ;
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère : émet un avis favorable au regard du projet de PLU dans son ensemble sous réserve néanmoins de prendre en compte ses remarques sur le PADD, le règlement écrit (articles A2, A7 et A9) et les emplacements réservés (avis défavorable pour les emplacements réservés 6 et 8) ;
- Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère : émet un avis favorable ;
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : émet un avis favorable ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : émet un avis favorable.

Ces avis ont tous été étudiés et figurent en annexe de la délibération.

Une enquête publique sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Jarrie a été organisée du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus. Parmi les personnes reçues par le commissaire enquêteur au cours des 3 permanences, 19 ont produit des observations sur le registre d'enquête. 58 courriers et courriels ont en outre été adressés au commissaire.

La plupart des remarques concernent le classement de zones inconstructibles en zones constructibles. D'autres observations ciblent : des inquiétudes vis-à-vis de la densification prévue (impact sur les circulations, le paysage), des inquiétudes vis-à-vis des Orientations d'Aménagements et de Programmation Chaberts Est et Ouest (impact sur la circulation, le stationnement, questionnements sur la densité bâtie, les hauteurs, l'implantation des bâtiments, le taux de logements sociaux) ; des interrogations sur l'OAP Maupertuis (perméabilité des terrains, hauteur des constructions) ; des inquiétudes vis-à-vis de l'OAP de la Garoudière (impact sur la circulation, le stationnement, la capacité des réseaux, la densité du projet et la forme urbaine ainsi que sur le taux de logements sociaux). Monsieur le Maire

de Jarrie a adressé un courrier au commissaire enquêteur. Les remarques faites concernent des erreurs matérielles, des éléments du règlement écrit, les servitudes de logements sociaux et l'emplacement réservé n°8.

Chaque observation a fait l'objet d'une étude approfondie et d'une réponse argumentée de la part du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus en date du 18 août 2017 sont à la disposition du public à la mairie de Jarrie, au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la préfecture de l'Isère aux jours et heures d'ouverture au public, et sur les sites internet [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr) et <http://participation.lametro.fr>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Jarrie qu'il a assorti d'une réserve et de trois recommandations qui sont résumées ci-dessous :

- Réserve : Que les recommandations et réserves émises par les Personnes Publiques Associées et les habitants et qui ont reçu un accord de la part de Grenoble-Alpes Métropole et du commissaire enquêteur, soient traduites dans le projet de PLU. Elles concernent : l'avis de l'Etat, de l'Etablissement Public du SCoT de la RUG, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de RTE et de GRT Gaz ; la demande de Mme Sylvestre (courrier n°3), des propriétaires du domaine des Rollands (courrier n°13), de M et Mme Boulestin (courriers n°14 et 15), de M Satin (courrier n°16), quelques demandes concernant les OAP de Chabert Est et Ouest, quelques demandes concernant l'OAP de la Garoudière ; le courrier de Monsieur le Maire de Jarrie (courrier n°58) ;
- Recommandation n°1 : Insister dans le diagnostic territorial du rapport de présentation sur la nécessité d'améliorer les transports en commun ;
- Recommandation n°2 : Encadrer de manière plus importante les annexes dans le règlement écrit (règle de surface, hauteur, implantation) ;
- Recommandation n°3 : Compléter le travail sur le patrimoine dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique, il est proposé au Conseil métropolitain des évolutions du projet de PLU arrêté.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces modifications, celles-ci sont détaillées et justifiées dans une note, annexée à la présente délibération, décrivant toutes les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté pour prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique par le public, les avis des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Les principales évolutions du projet de PLU, arrêté le 3 février 2017, portent sur :

- Dans le Tome 1 du rapport de présentation, le calcul du gisement foncier ainsi que le dimensionnement des zones U et AU a été revu afin d'être plus lisible et compatible avec les orientations du SCoT, et pour favoriser une meilleure compréhension ;
- Dans le Tome 2 du rapport de présentation, les modifications concernent principalement des compléments d'explication et de justifications concernant : l'espace préférentiel de développement, la prise en compte de la mixité sociale, la consommation foncière depuis dix ans, les besoins de logements, l'usage des Espaces Boisés Classés, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, les ZACOM et le maintien en zone urbaine de certains bâtiments agricoles ;
- Dans le Tome 3, le calcul des objectifs de production de logements a été revu afin d'être plus lisibles et compatibles avec les orientations du SCoT et des compléments sont apportés afin d'explicitier la répartition des Logements Locatifs Sociaux sur le territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires.
- Dans les OAP Maupertuis, Chaberts Est et Ouest et de la Garoudière, la hauteur des constructions est abaissée et la forme urbaine modifiée à la marge pour répondre au commissaire enquêteur ;
- Dans le règlement écrit :
  - les dispositions du PPRN sont reprises ;

- dans la zone A, l'article A2 précise les possibilités d'extension en les limitant à 30% de la surface de la construction initiale et dans la limite de 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale une seule fois à partir de la date d'approbation du PLU, les annexes étant quant à elle limitées à 40 m<sup>2</sup> ;
  - dans la zone UB, le CES maximum passe de 25% à 20% afin de mieux correspondre au projet communal tout en répondant aux objectifs chiffrés de logements pris au regard de la loi SRU, du PLH et du SCoT.
- Dans le règlement graphique :
- les périmètres de protection de captage sont affichés sur le règlement graphique ;
  - le tracé des zones U a été revu à la marge pour prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur ;
  - des prescriptions réglementaires sont intégrées pour garantir la prise en compte de la préservation des éléments naturels et paysagers des cinq Orientations Aménagements et de Programmation ;
  - les Emplacements Réservés n°6 et 8 sont supprimés ;
  - la servitude de logements sociaux sur l'OAP de Pré-Brenier est diminuée de 6 LLS à 4.
- Les annexes ont été mises à jour au niveau des servitudes d'utilités publiques

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique et qu'elles procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Le projet de PLU définitif de la commune de Jarrie est donc présenté et annexé à la présente délibération.

Considérant que, suite notamment à l'avis favorable de la commune en date du 20 novembre 2017, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-4 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Jarrie approuvé le 27 octobre 1983, révisé par délibération le 15 décembre 1992 et modifié dernièrement le 15 décembre 2014 par le Conseil municipal de Jarrie;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal de Jarrie a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Jarrie, en date du 23 février 2015, autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration de ce PLU ;

Vu la délibération du 3 avril 2015 par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil métropolitain le 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 03 février 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal de Jarrie donne un avis favorable avec réserves au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'ordonnance n°E17000181/38 du président du Tribunal Administratif en date du 28 avril 2017 désignant Monsieur Gilles du Chaffaut en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrie ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2017-085 en date du 30 mai 2017 par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Jarrie ;

Vu l'avis d'enquête publique diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans le journal le Dauphiné Libéré et les annonces légales des Affiches du Dauphiné les 02 et 23 juin 2017, et affiché au siège de la Métropole et sur les panneaux d'affichage municipaux de Jarrie ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 août 2017 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Jarrie a donné un avis favorable sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation faite en conférence des maires du 12 décembre 2017 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 1<sup>er</sup> décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrie, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Maire de Jarrie, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Jarrie, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Jarrie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 29 décembre 2017.

1DL170808

2. 1.